

Copie

Florence, 21 février 1866.

Monsieur le Ministre,

Après vingt ans d'études et de discussions, auxquelles ont pris part, en Italie, en Suisse et en Allemagne, les Gouvernements et les particuliers, le Gouvernement du Roi vient de prendre une détermination finale, en conformité des conclusions d'une Commission compétente, sur le point qu'il convient de choisir pour le percement des Alpes suisses.

Tous les éléments techniques et économiques de la question sont en effet connus aujourd'hui sous toutes leurs faces, et au point où l'on est arrivé, loin d'avoir à craindre que la détermination prise pût être hâtive et peu mûrie, il fallait bien plutôt se préoccuper du sort que devait faire aux intérêts en

Monsieur

le Comte Mamiani

Ministre du Roi

à Berne

cause la suspension indéfinie d'une question désormais vidée.

Il ne pouvait être question d'établir à travers les Alpes Suisses une double voie, par exemple au Lukmanier et au Simplon, ni d'adopter pour passage unique le Simplon, qui aurait fait, pour ainsi dire, double emploi avec la voie du Mont-Cenis, où les résultats de dépenses et de travaux considérables assurent d'avance l'ouverture d'une communication directe entre le bassin du Pô et celui du Rhône.

C'est entre les passages qui aboutissent à la vallée du Rhin que nous avons à choisir. Ce choix, déterminé par les rapports longuement médités de la Commission spéciale instituée à cet effet en 1864, vient d'être fixé par le Gouvernement du Roi sur le passage du mont St. Gothard, le Splügen restant en seconde ligne, avec très peu de différence il est vrai, et le Lukmanier en troisième ligne.

Le Gouvernement ayant pris cette détermination et étant décidé à y persister jusqu'à ce que l'inutilité de ces efforts ne soit pas démontrée, la question du Splügen est mise de côté.

Les études faites au point de vue technique nous ont conduits également à une conclusion arrêtée en faveur de la convenance de ne s'occuper que du percement d'un long tunnel à la base du massif à franchir.

La détermination de ces deux points de départ doit donc avoir pour effet de concentrer dès à présent sur la réalisation pratique d'un projet de percement du S. Gothard tout ce que les intérêts engagés dans une si grande œuvre peuvent fournir de ressources effectives pour son accomplissement.

Vous devez à cet égard, M. le Ministre, ne laisser aucun doute sur les vœux du Gouvernement du Roi, et vous prononcer nettement dans le sens de la présente dépêche avec toutes les personnes qui s'occupent de la

980

question du percement des Alpes Helvétiques. Nous sommes prêts à prendre notre part des charges de l'entreprise, dans la prévision où nous sommes que les autres intéressés en voudront prendre la leur; mais, si cette prévision ne se réalisait pas, nous ne pourrions à nous seuls donner suite à l'exécution d'une entreprise qui, par ses difficultés, comme par la grandeur des résultats qu'elle promet, appelle le concours de chacun des pays dont les communications s'en trouveraient améliorées. Vous devez donc déclarer, en toute circonstance opportune, que nous verrions avec une véritable satisfaction le Gouvernement auquel vous êtes accrédité et le pays lui-même où vous résidez, prendre le plus tôt possible des résolutions, qui, je ne veux pas en douter, seront entièrement favorables, sur les subsides qui sont indispensables de leur part pour que le percement du St. Gothard vienne ouvrir enfin une communication entre l'Italie et les régions situées au Nord des Alpes Suisses.

Agréer et

Signé - La Marmorata

980.

Bundbrief vom 5. März 1666

Herl. Inveruffolde
Goldfandbabe.

Herl. Inveruffolde
mit demselben, der D. von Kanton
p. der Goldfandbabe
Gefolde. Herl. Inveruffolde

Am 5. März 1666
eingef. in Wien

Herl. Inveruffolde